

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMMISSION SCOLAIRE DU LAC-SAINT-JEAN**

**30<sup>e</sup> Séance (ordinaire)**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire du Lac-Saint-Jean tenue le 21 avril 2009 à 19 h 30, au 350 boul. Champlain Sud à Alma, à la salle 215, à laquelle il y avait quorum.

**Sont présents les commissaires suivants :**

Madame Nathalie Blais	Monsieur Éric Renaud
Madame Josée Bouchard	Monsieur Serge Renaud
Madame Sylvie Charest	Madame Nathalie Savard
Madame Nathalie Côté	Madame Roxanne Thibeault
Madame Dany Duchesne	Madame Manon Tremblay
Monsieur Alain Gauthier	Madame Marie-Claude Tremblay
Madame Marjolaine Girard	Monsieur Jean-Marie Villeneuve
Madame Audrey Jean	Madame Andrée Verreault
Madame Annie Larouche	Madame Nancy Verreault, commissaire-parent
Madame Danielle Munger	Monsieur Sylvain Beaulieu, commissaire-parent

**Absence:** Madame Edith Vaillancourt, commissaire.

**Sont également présents :** Monsieur Eric Blackburn, directeur général, monsieur Éric Bergeron, directeur général adjoint par intérim, madame Christine Flaherty, secrétaire générale et directrice des communications et madame Ginette Martel, secrétaire de gestion au secrétariat général.

**1. PRÉLIMINAIRES**

**1.1 Ordre du jour : Acceptation**

**CC090421-01** **Sur proposition de madame Nancy Verreault, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la séance avec les ajouts suivants :**

- 6.3 Comité culturel
- 6.4 Conférence de l'Association des comités de parents du Saguenay-Lac-Saint-Jean
- 6.5 Soirée reconnaissance des conducteurs : rappel

**1.2 Procès-verbal: dispense de lecture et acceptation**

**CC090421-02** **Sur proposition de monsieur Jean-Marie Villeneuve, il est résolu à l'unanimité de dispenser la secrétaire générale de lire le procès-verbal de la séance du 17 mars 2009 (28<sup>e</sup> réunion) puisque chaque commissaire en a**

reçu une copie au moins 6 heures avant le début de la séance; et d'accepter ce procès-verbal.

### **1.3 Projet de procès-verbal : dépôt**

Le projet du procès-verbal de la réunion du comité exécutif du 17 février 2009 (25<sup>e</sup> réunion) est déposé.

### **1.4 Projet de procès-verbal : dépôt**

Le projet du procès-verbal de la réunion du comité exécutif du 17 mars 2009 (27<sup>e</sup> réunion) est déposé.

## **2. DÉPÔT DE DOCUMENTS/PRÉSENTATIONS**

### **2.1 Plaintes en vertu du code d'éthique applicable aux commissaires : décisions**

Madame Christine Flaherty, secrétaire générale et directrice des communications, informe les membres du conseil des commissaires que deux décisions ont été rendues concernant madame Audrey Jean, commissaire, en application du code d'éthique et de déontologie des commissaires et ce, à la suite de plaintes déposées concernant madame Jean.

Les décisions ont été rendues par Me Pierre Mazurette, personne désignée en vertu du code d'éthique pour déterminer, en cas de plainte, si un commissaire a contrevenu au code et dans l'affirmative, d'imposer une sanction, le tout conformément aux dispositions de l'article 175.1 de la Loi sur l'instruction publique.

Madame Christine Flaherty fait ensuite la lecture des deux décisions.

#### **Première décision**

La première décision de Me Mazurette est en lien avec une plainte déposée le 6 novembre 2008 détaillant les faits reprochés comme suit :

*« Les évènements suivants sont, entre autres, survenus :*

Vers le mois de juin 2008, madame Jean est présente à l'école Arc-en-Ciel. Elle parle à un enseignant spécialiste qui travaille dans les écoles Saint-Sacrement, Albert-Naud et Arc-en-Ciel. Pendant cette discussion, elle dénigre l'école Saint-Sacrement en disant que c'est une « école de fous ». Madame Claudine Maltais, directrice adjointe de cette école, a été mise au courant de cet événement.

Au printemps 2008 (vers le mois d'avril) madame Jean se présente à une réunion du conseil d'établissement de l'école Albert-Naud. Elle prend la parole lors de la période de questions et tient des propos totalement inappropriés pour une commissaire:

- elle fait des commentaires à propos de l'adoption par le conseil des commissaires du calendrier scolaire dans le contexte des négociations locales entre le Syndicat de l'enseignement et la commission scolaire :
- se disant en désaccord avec le calendrier adopté par le conseil des commissaires, elle mentionne que la présence des enseignants lors de la dernière réunion du conseil des commissaires a beaucoup impressionné les commissaires (alors que les discussions ont eu lieu à huis clos);
- elle parle de la responsabilité de l'administration dans la mésentente avec le personnel enseignant;
- par ses paroles, elle se démarque de la décision des administrateurs dans le dossier des négociations. Elle mentionne que si la mésentente persiste, les commissaires devront décider puisqu'ils sont les patrons.

À ce moment, les enseignants présents semblent très satisfaits de ces propos tenus par un membre du conseil des commissaires.

- Après la rencontre, madame Jean parle individuellement à quelques personnes de la position du directeur général dans le dossier de l'agrandissement de l'école Albert-Naud. Elle parle d'un désaccord de la Direction générale quant au projet. Elle invite les gens à l'appeler et se rend disponible pour l'école dont elle se fait la porte-parole.

À plusieurs reprises, notamment lors d'une réunion du comité du budget à l'automne 2008, elle affirme que la commission scolaire dépense ses fonds de façon inappropriée et qu'il y a du gaspillage de fonds qui devraient plutôt être dépensés pour les élèves.

Ses paroles dénotent que de façon générale, elle n'a aucun respect ni confiance en la commission scolaire, son personnel et ses fournisseurs et qu'elle ne reconnaît pas leurs compétences, par exemple :

- présentation des états financiers par la firme d'experts comptables ( « c'est tout foqué »);
- travail des professionnels dans le dossier du logo;
- travail des Services éducatifs pour l'organisation scolaire;

- application des règles applicables pour le transport des élèves (secteur Ile Sainte-Anne). »

### **La conclusion de Me Mazurette se lit comme suit :**

« Madame Audrey Jean, commissaire, a manqué aux devoirs que lui impose le Code d'éthique ;

Ces manquements sont graves et sérieux et justifient de lui imposer une sanction suivant les dispositions de l'article 8.8 du Code d'éthique ;

Conséquemment, j'impose comme sanction à madame Audrey Jean, commissaire, une réprimande écrite, la présente décision la constituant ;

J'impose également comme sanction, à madame Audrey Jean, commissaire, l'obligation d'exprimer des excuses formelles à la prochaine séance publique du conseil des commissaires de la commission scolaire du-Lac-St-Jean, telles excuses, formulées par écrit pour être par la suite lues par elle à haute voix, devront reconnaître qu'elle a manqué à ses devoirs et obligations de commissaire prévus au Code d'éthique, et ce en regard des faits avérés et plus particulièrement décrits aux paragraphes 26, 27, 29, 30 et 31 de la présente décision, d'une part et d'autre part, des excuses devront au surplus être spécifiquement formulées à l'égard de la firme d'experts comptables de la commission scolaire du Lac-St-Jean ainsi qu'à l'égard de la direction et du personnel de l'école St-Sacrement de la commission scolaire du Lac-St-Jean ;

Tant la présente décision que les excuses écrites, rédigées par madame Audrey Jean, commissaire, devront être, entre autres, déposées au dossier de madame Audrey Jean, commissaire, auprès de la commission scolaire du Lac-St-Jean. »

### **Deuxième décision**

La deuxième décision de Me Mazurette est en lien avec une plainte déposée le 10 novembre 2008 détaillant les faits reprochés comme suit :

« La situation s'est produite à l'école Saint-Sacrement le 15 septembre 2008 à l'occasion d'une conférence de presse organisée pour les écoles Saint-Sacrement et Saint-Joseph pour souligner des dons offerts à ces écoles par le « Fonds Amusécole ».

Madame Jean a abordée ... en dénigrant notre école.

Voici un résumé de ses propos:

- « Il y a beaucoup de violence à l'école;
- l'école ne fait rien pour régler les problèmes; madame Jean dénigre la direction de l'école;
- elle se dit incapable de rejoindre la direction;
- elle se dit incapable d'obtenir la date des réunions du conseil d'établissement;
- elle affirme que beaucoup de parents l'appellent pour dénoncer des problèmes, cependant elle est incapable de préciser quoi que ce soit. »

**La conclusion de Me Mazurette se lit comme suit :**

« Madame Audrey Jean, commissaire, a manqué aux devoirs que lui impose le Code d'éthique ;

Ces manquements sont graves et sérieux et justifient de lui imposer une sanction suivant les dispositions de l'article 8.8 du Code d'éthique ;

Conséquemment, j'impose comme sanction à madame Audrey Jean, commissaire, une réprimande écrite, la présente décision la constituant ;

J'impose également comme sanction, à madame Audrey Jean, commissaire, l'obligation d'exprimer des excuses formelles à la prochaine séance publique du conseil des commissaires de la commission scolaire du-Lac-St-Jean, telles excuses formulées par écrit pour être par la suite lues par elle à haute voix, devront reconnaître qu'elle a manqué à ses devoirs et obligations de commissaire prévus au Code d'éthique, et ce en regard des faits avérés et plus particulièrement décrits aux paragraphes 30, 31 et 32 de la présente décision, d'une part et d'autre part, des excuses devront au surplus être spécifiquement formulées à l'égard de la direction et du personnel de l'école St-Sacrement de la commission scolaire du Lac-St-Jean;

Tant la présente décision que les excuses écrites, rédigées par madame Audrey Jean, commissaire, devront être, entre autres, déposées au dossier de madame Audrey Jean, commissaire, auprès de la commission scolaire du Lac-St-Jean. »

Après la lecture des décisions, madame Audrey Jean, commissaire, fait la lecture, à voix haute, de trois lettres d'excuses en lien avec ces deux décisions. Une lettre est adressée aux commissaires, à la présidente de la commission scolaire et au directeur général, la seconde est adressée à Samson, Bélair, Deloitte & Touche et la troisième, aux membres du personnel et à la direction de l'école Saint-Sacrement.

### 3. OBJETS DE DÉCISIONS

#### 3.1 Personnel cadre : démissions

**CC090421-03** Sur recommandation de la Direction générale et suite à sa demande, il est proposé par madame Nathalie Côté et résolu à l'unanimité, d'accepter la démission de **monsieur Paul Bergeron**, pour fins de retraite, à compter du 4 juillet 2009, sous réserve de l'acceptation de la CARRA.

**CC090421-04** Sur recommandation de la Direction générale et suite à sa demande, il est proposé par madame Nathalie Côté et résolu à l'unanimité, d'accepter la démission de **monsieur Louis Tremblay**, pour fins de retraite, à compter du 4 juillet 2009, sous réserve de l'acceptation de la CARRA.

#### 3.2 Programme d'aide aux employés : choix du fournisseur

**Considérant** que la commission scolaire offre à ses employés un programme d'aide afin de les soutenir notamment pour des problématiques psychologiques reliées à la famille ou au travail;

**Considérant** que ce service est actuellement offert par la clinique de psychologie au travail « Le GRAP », mais que l'entente liant la commission scolaire avec ce fournisseur vient à échéance;

**Considérant** l'appel d'offre public réalisé pour la conclusion d'une nouvelle entente;

**Considérant** l'offre de service déposée par « Le GRAP » qui a été présentée au comité plénier du conseil des commissaires par la direction du Service des ressources humaines;

**Considérant** le taux de satisfaction de la Commission scolaire du Lac-Saint-Jean envers la clinique de psychologie au travail "Le GRAP";

**Considérant** que la direction du Service des ressources humaines recommande l'acceptation du renouvellement de l'entente avec " Le GRAP ";

**CC090421-05** **En conséquence, sur proposition de madame Marie-Claude Tremblay, il est résolu à l'unanimité** de signer un contrat avec la clinique de psychologie au travail « Le GRAP » pour le programme d'aide aux employés selon les conditions exposées dans l'offre de service de ce fournisseur d'une durée de deux ans.

#### 3.3 Politique de communication

**Considérant** l'importance de la communication comme fonction de gestion au sein de la commission scolaire;

**Considérant** que la commission scolaire entend développer et harmoniser et ce, continuellement, ses communications auprès de ses publics internes et externes;

**Considérant** qu'il y a lieu d'adopter une politique de communication dans le but, entre autres, de rehausser le niveau de qualité et d'efficacité de ses communications et de définir les rôles et les responsabilités des divers intervenants.

CC090421-06

**En conséquence, sur proposition de madame Nathalie Blais, il est résolu à l'unanimité**, d'adopter la Politique de communication telle que présentée.

### 3.4 **Transport : places disponibles et choix d'école**

**Considérant** que la Politique sur le transport scolaire prévoit qu'il est possible pour un parent qui demeure en deçà des normes d'admissibilité au transport, d'acheter une place disponible pour le transport de son enfant lorsque celui-ci est accessible, au montant de 395 \$ (incluant le transport du midi);

**Considérant** que lorsque les parents d'un élève choisissent, selon les procédures établies par la commission scolaire, une autre école que celle de leur quartier ou municipalité, l'élève peut bénéficier du transport scolaire gratuit (matin et soir) dans les conditions suivantes :

- lorsqu'un circuit existe entre leur école de quartier et l'école choisie;
- lorsque des places sont disponibles sur ce circuit.

**Considérant** que dans ces cas de choix d'école, il y a des frais pour le transport du midi ou le service de garde;

**Considérant** que les encadrements pour la tarification des places disponibles et le choix d'école doivent assurer une équité pour les parents;

**Considérant** que la résolution CC081021-07 prévoit qu'une analyse détaillée de la structure de tarification soit faite;

**Considérant** que la commission scolaire reçoit un financement du MELS seulement pour le transport des élèves pour l'entrée des classes le matin et la sortie des classes en après-midi;

**Considérant** qu'une commission scolaire n'est pas tenue d'offrir un service de transport le midi et qu'il en est de même dans les cas des parents d'un élève qui choisissent une autre école que celle de leur quartier ou municipalité et de ceux qui font l'achat d'une place disponible pour leur enfant;

**Considérant** l'orientation actuelle de la commission scolaire, que les coûts associés au transport du midi soient assumés en entier par les utilisateurs, et ce, afin que les ressources financières de la commission scolaire servent en priorité à la réussite éducative des élèves;

**Considérant** que la commission scolaire doit gérer l'enveloppe budgétaire du transport scolaire en fonction de sa politique de transport (distance de marche, zones dangereuses, places disponibles, choix d'école, garde partagée, etc.);

**Considérant** que la commission de service des Services éducatifs a analysé la situation en profondeur et recommande que les parents qui font un choix d'école et qui peuvent bénéficier du transport scolaire paient une tarification pour ce service (matin et soir);

CC090421-07

**En conséquence, sur proposition de madame Nathalie Savard, il est résolu à la majorité des voix;**

- d'instaurer une tarification pour le transport du matin et du soir pour les parents qui font un choix d'école pour leur enfant lorsque l'utilisation du transport scolaire est possible;
- d'établir un modèle de tarification équitable pour les situations de choix d'école, pour l'achat d'une place disponible et pour le transport du midi;

### **3.5 Transport : tarification 2009-2010**

**Considérant** que le service du transport a procédé à l'analyse de la situation concernant la tarification pour le transport du midi 2008-2009 suite à l'instauration de la tarification familiale primaire et secondaire;

**Considérant** que la commission scolaire, dans sa politique de transport scolaire, prévoit l'autofinancement pour le transport du midi;

**Considérant** que la commission scolaire n'est pas tenue d'offrir le service du transport du midi aux élèves qui fréquentent ses établissements et qu'en plus, elle ne reçoit aucune allocation du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

**Considérant** qu'aux termes de l'analyse, quatre hypothèses de tarification sont possibles, hypothèses allant d'un déficit d'environ 28 331 \$ à l'équilibre;

**Considérant** que l'hypothèse retenue prévoit une augmentation afin d'en arriver à un déficit de ± 12 000 \$, ce qui est acceptable tenant compte de la diminution de la clientèle à utiliser ce service et de l'indice des prix à la consommation (IPC);

**Considérant** la décision pour une tarification harmonisée avec le transport du midi, les choix d'école et les places disponibles (2 périodes).

CC090421-08

**En conséquence, sur proposition de madame Nathalie Savard, il est résolu à la majorité des voix :**

- que la tarification du transport pour chacun des 3 services suivants pour l'année scolaire 2009-2010 soit établi comme suit :
  - Service du transport du midi (2 périodes);
  - Places disponibles (2 périodes);
  - Choix d'école (2 périodes).

**Tarification pour chaque service :**

- individuelle : 240 \$ / année
- familiale : 380 \$ / année

**3.6 Direction du Service des ressources financières : nomination**

**Considérant** que le poste de direction du Service des ressources financières est à combler;

**Considérant** que madame Maryse Pilote occupe actuellement le poste par intérim;

CC090421-09

**Sur recommandation de la Direction générale, il est proposé par madame Sylvie Charest et résolu à l'unanimité, de nommer madame Maryse Pilote à titre de directrice du Service des ressources financières.**

**3.7 Réfection de la toiture de l'école Saint-Pierre :choix de l'entrepreneur**

**Considérant** l'appel d'offres pour le projet de réfection de la toiture de l'école Saint-Pierre, Pavillon 3;

**Considérant** l'ouverture des soumissions le 20 avril 2009, à 14 h;

**Considérant** que cinq entreprises ont déposé des offres;

**Considérant** que l'entreprise Toitures St-Louis inc. a déposé la soumission la plus basse, laquelle est conforme et accompagnée du cautionnement requis;

**Considérant** la recommandation de Nathalie Lemieux, architecte mandatée pour l'analyse des soumissions;

CC090421-10

**En conséquence, sur proposition de monsieur Jean-Marie Villeneuve, il est résolu à l'unanimité :**

- de retenir la soumission de l'entreprise Toitures St-Louis inc. pour la réfection de la toiture de l'école Saint-Pierre (Pavillon 3), au prix de 23 505 \$ (taxes exclues);
- d'autoriser la signature du contrat de construction par monsieur Guy Bédard, directeur du Service des ressources matérielles et informatiques par intérim, et de l'autoriser à signer tout autre écrit nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

### **3.8 Réfection de la toiture de l'école du Bon-Conseil : choix de l'entrepreneur**

**Considérant** l'appel d'offres pour le projet de remplacement des fenêtres de l'école du Bon-Conseil;

**Considérant** l'ouverture des soumissions le 20 avril 2009, à 14 h;

**Considérant** que trois entreprises ont déposé des offres;

**Considérant** que l'entreprise Isofor a déposé la soumission la plus basse, laquelle est conforme et accompagnée du cautionnement requis;

**Considérant** la recommandation de Anicet Tremblay, architecte mandaté pour l'analyse des soumissions;

CC090421-11

**En conséquence, sur proposition de monsieur Sylvain Beaulieu, il est résolu à l'unanimité :**

- de retenir la soumission de l'entreprise Isofor pour le remplacement des fenêtres de l'école du Bon-Conseil, au prix de 468 922 \$ (taxes exclues);
- d'autoriser la signature du contrat de construction par monsieur Guy Bédard, directeur du Service des ressources matérielles et informatiques par intérim, et de l'autoriser à signer tout autre écrit nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

### **3.9 Réfection de la toiture du centre d'entretien (Jean-Dequen) : choix de l'entrepreneur**

**Considérant** l'appel d'offres pour le projet de réfection de la toiture du centre d'entretien (Jean Dequen);

**Considérant** l'ouverture des soumissions le 20 avril 2009, à 14 h;

**Considérant** que quatre entreprises ont déposé des offres;

**Considérant** que l'entreprise Gilles Veilleux Ltée a déposé la soumission la plus basse, laquelle est conforme et accompagnée du cautionnement requis;

**Considérant** la recommandation de Nathalie Lemieux, architecte mandatée pour l'analyse des soumissions;

CC090421-12

**En conséquence, sur proposition de madame Roxanne Thibeault, il est résolu à l'unanimité :**

- de retenir la soumission de l'entreprise Gilles Veilleux ltée pour la réfection de la toiture du centre d'entretien (Jean-Dequen) au montant de 94 500 \$ (taxes exclues);
- d'autoriser la signature du contrat de construction par monsieur Guy Bédard, directeur du Service des ressources matérielles et informatiques par intérim, et de l'autoriser à signer tout autre écrit nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

### **3.10 Réfection de la toiture du centre d'entreposage (rue Gauthier) : choix de l'entrepreneur**

**Considérant** l'appel d'offres pour le projet de réfection de la toiture du centre d'entreposage rue Gauthier;

**Considérant** l'ouverture des soumissions le 20 avril 2009, à 14 h;

**Considérant** que deux entreprises ont déposé des offres;

**Considérant** que l'entreprise Isofor a déposé la soumission la plus basse, laquelle est conforme et accompagnée du cautionnement requis;

**Considérant** la recommandation de Nathalie Lemieux, architecte mandatée pour l'analyse des soumissions;

CC090421-13

**En conséquence, sur proposition de madame Manon Tremblay, il est résolu à l'unanimité :**

- de retenir la soumission de l'entreprise Isofor pour la réfection de la toiture du centre d'entreposage rue Gauthier, au montant de 75 254 \$ (taxes exclues);
- d'autoriser la signature du contrat de construction par monsieur Guy Bédard, directeur du Service des ressources matérielles et informatiques par intérim, et de l'autoriser à signer tout autre écrit nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

### **3.11 Mise aux normes de machines-outils : contrat**

**Considérant** les exigences de la Commission de la santé et de la sécurité au travail (CSST) en matière de sécurisation et de mises aux normes des tours mécaniques du Centre de formation professionnelle Alma;

**Considérant** que les travaux de mise aux normes des tours en usinage doivent être exécutés dans les meilleurs délais;

**Considérant** la vérification envers d'autres fournisseurs, d'offrir les mêmes services;

**Considérant** que seul le fournisseur Centre de production automatisée du Cégep de Jonquière a déposé une offre au montant de 130 197, 38 \$, incluant les taxes;

**Considérant** l'analyse et la recommandation du Service des ressources matérielles et de la direction du Centre de formation professionnelle Alma de retenir les services du Centre de production automatisée du Cégep de Jonquière;

**CC090421-14**

**En conséquence, sur proposition de madame Sylvie Charest, il est résolu à l'unanimité :**

- ♦ d'accepter la proposition du Centre de production automatisée du Cégep de Jonquière pour la sécurisation et la mise aux normes des tours mécaniques du Centre de formation professionnelle Alma;
- ♦ d'autoriser monsieur Guy Bédard, directeur du Service des ressources matérielles et informatiques par intérim, à signer le contrat d'approvisionnement ainsi que tout autre écrit ou document nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

### **3.12 Transport collectif : contribution**

**Considérant** la décision prise par la commission scolaire le 21 octobre 2008 (décision CC081021-15) de participer au projet de mise en place d'un service de transport collectif sur le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

**Considérant** que la poursuite des travaux pour la mise en place de ce service nécessite l'apport des principales institutions du territoire de la MRC;

**Considérant** que le Collège d'Alma, le Mouvement Desjardins et Stratégie MigrAction ont confirmé leur appui financier pour une période de trois ans;

**Considérant** que la commission scolaire souhaite aussi accorder son appui financier au projet;

**CC090421-15**

**En conséquence, sur proposition de madame Nathalie Blais, il est résolu à l'unanimité** que la commission scolaire contribue financièrement à la mise en place du projet d'implantation d'un service de transport collectif sur le territoire de la MRC Lac-Saint-Jean-Est et de verser à cet

égard une somme de 2 500 \$ pour chacune des années scolaires 2008-2009, 2009-2010 et 2010-2011.

### **3.13 Règles budgétaires 2009-2010 du MELS**

**Considérant** que le projet des règles budgétaires 2009-2010 du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport contient une mesure qui limiterait l'utilisation des surplus accumulés des commissions scolaires;

**Considérant** que selon cette mesure annoncée, les commissions scolaires ne pourraient désormais utiliser que 10 % de leurs surplus accumulés au 30 juin 2008 pour un exercice donné;

**Considérant** que la transférabilité des surplus est essentielle à la gouvernance responsable des commissions scolaires pour leur permettre de gérer leurs ressources au profit des élèves en fonction de la réalité de leur milieux;

**Considérant** les conséquences néfastes sur la réussite et la persévérance scolaire, si les établissements étaient empêchés de transférer à l'année scolaire suivante les soldes non dépensés sur des projets en cours en fin d'exercice financier;

**Considérant** que ces balises contreviennent à l'esprit des conventions de gestion et de réussite éducative que les commissions scolaires doivent convenir avec leurs établissements;

CC090421-16

**En conséquence, sur proposition de madame Nathalie Savard, il est résolu à l'unanimité :**

- de demander à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport de retirer la restriction de 10 % applicable à la transférabilité des surplus accumulés des commissions scolaires, et d'assurer le maintien de la transférabilité totale des surplus accumulés d'une année à l'autre;
- de transmettre une copie de la présente résolution à la présidente du Conseil du trésor, au ministre des Finances, au député de Lac-Saint-Jean à l'Assemblée nationale du Québec, à toutes les commissions scolaires du Québec, à la Fédération des commissions scolaires du Québec et à la Fédération des comités de parents du Québec.

### **3.14 Direction du Service des ressources humaines : ouverture de poste**

**Considérant** la démission de monsieur Éric Bergeron, directeur du Service des ressources humaines;

**En conséquence, sur proposition de madame Marjolaine Girard, il est résolu à l'unanimité de procéder à une ouverture de poste afin de combler le poste de direction du Service des ressources humaines.**

**4. QUESTIONS DU PUBLIC**

Aucune

**5. CORRESPONDANCE**

Aucune

**6. INFORMATION**

**6.1 Projet Jean-Pile**

Monsieur Alain Gauthier, commissaire, présente aux membres du conseil des commissaires le bilan des résultats obtenus par la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean (RMR) dans le cadre du projet de récupération de piles domestiques usées, auquel participent les écoles de la commission scolaire. Monsieur Gauthier souligne l'excellente participation des jeunes et mentionne que plus de 100 000 piles ont déjà été récupérées.

Les résultats obtenus jusqu'à maintenant ont permis à la RMR de remettre un chèque de 3 624 \$ à la commission scolaire, soit 2 \$ pour chaque kilo de piles récupérées.

**6.2 Résultats des élèves : année scolaire 2007-2008**

À la suite de la présentation détaillée qui a eu lieu lors d'une séance de travail le 31 mars dernier, les membres du conseil des commissaires reçoivent un document-synthèse en rapport avec les résultats des élèves du primaire et du secondaire aux examens ministériels de juin 2008 et en rapport avec l'analyse détaillée de ces résultats en application du plan d'évaluation adopté par la commission scolaire. Les résultats des élèves sont, entre autres, présentés en lien avec les indicateurs nationaux du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour les années 2004 à 2008.

**6.3 Comité culturel**

Madame Andrée Verreault, commissaire, membre du comité culturel de la commission scolaire, souligne le dynamisme qui règne au niveau culturel dans la commission scolaire et énumère certaines activités culturelles qui ont eu lieu dans les écoles pendant la présente année scolaire.

**6.4 Conférence de l'Association des comités de parents du Saguenay-Lac-Saint-Jean**

Madame Nancy Verreault, commissaire-parent, rappelle aux membres du conseil des commissaires qu'une conférence organisée par l'Association des comités de parents du Saguenay-Lac-Saint-Jean sera présentée le lundi 18 mai prochain à l'Auditorium d'Alma sous le thème « L'Art d'être parent » par Dre Nadia, psychologue.

**6.5 Soirée reconnaissance des conducteurs : rappel**

Madame Nathalie Blais, commissaire, rappelle aux membres du conseil des commissaires que la Soirée reconnaissance des conducteurs se tiendra le vendredi 1<sup>er</sup> mai prochain.

**7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**CC090421-18**

**La séance est levée à 22 h 10 sur une proposition de madame Nancy Verreault, laquelle est adoptée à l'unanimité.**

Josée Bouchard, présidente

Christine Flaherty, directrice  
Secrétariat général et communications